



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025- **638**
Date : **29 AOÛT 2025**

Objet : Autorisation de stationnement pour déménagement

Lieu : 57 avenue Jean Moulin

Date : 9 septembre 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Considérant la demande, en date du 5 août 2025, de la société DEMECO, sise 17 avenue Lamartine à 13170 Les Pennes Mirabeau, sollicitant l'autorisation de stationner 2 véhicules de 20 m³, dans le cadre d'un déménagement, aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

A R R Ê T E

Article 1

La société DEMECO est autorisée à stationner 2 véhicules de 20 m³, sur 4 emplacements de stationnement, situés au 57 avenue Jean Moulin à Vitrolles, le 9 septembre 2025, de 8h à 18h.

Article 2

Le 9 septembre 2025, de 8h à 18h, sur les emplacements matérialisés sur le plan en annexe, le stationnement sera interdit à tous les véhicules, hormis ceux de la société DEMECO.

Article 3

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place par le permissionnaire, au moins 7 jours avant l'interdiction de stationner.

Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 5

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



"POUR LE MAIRE"
PREMIER ADJOINT



PLAN

